

Cahiers d'études des cultures ibériques et latino-américaines

Université Paul-Valéry, Montpellier 3 – Université Toulouse Jean-Jaurès

CECIL Numéro 4 - Année 2018

Dossier thématique : La fabrique de l'hérésie. L'hérétique et ses représentations à l'époque moderne : Espagne, Portugal, Amérique. XVI^e-XVII^e s. 7

David Kahn : Actualiser l'hérésie au temps de la Réforme. Catholicité, innovations doctrinales et Inquisition dans l'Espagne de la première modernité (1517-1530) 11

Borja Franco Llopis : Imágenes de la herejía y de los protestantes en el arte efímero de los Austrias 39

Estelle Garbay-Velázquez : Quand le nom fait l'hérétique. Les mots de l'illuminisme castillan de 1525 65

Miquel Beltrán : Mística del abandono en los primeros alumbrados 89

Shems Kasmi : La figure du métis hérétique. Contribution à l'étude des discours de diabolisation des *mestizos* de Nouvelle-Grenade (XVI^e-XVII^e siècles) 109

Ignacio J. García Pinilla : Escritura y reescritura del relato de la orden dominica sobre el doctor Constantino de la Fuente 129

Rosa María Alabrús Iglesias : Religiosas visionarias y supersticiosas ante la Inquisición de Barcelona (1575-1680) 153

Pedro Vilas Boas Tavares : *A invenção do «molinista» em Portugal* 169

Varia 185

Bernard Grunberg : Un nicodémisme toléré ? Le cas des judaïsants de Nouvelle-Espagne (1519-1571) 187

Alberto Pérez Camarma : La instrumentalización del mensaje divino: sor María de Ágreda y el castigo de Dios 209

Recensions d'ouvrages 231

Serge Brunet, *Les églises de la Terre. Les communautés paysannes du Val d'Aran et des Pyrénées centrales, XII^e-XVII^e siècle* 233

Elena de Lorenzo Álvarez (coord.), *Ser autor en la España del siglo XVIII* 239

Álvaro Castro Sánchez, *La utopía reaccionaria de José Pemartín y Sanjuán* 243

Publication couvrant les aires hispanophone et lusophone, les *Cahiers d'études des cultures ibériques et latino-américaines* (CECIL) privilégient le comparatisme, les regards croisés sur les phénomènes culturels et les faits de civilisation en Amérique et dans la péninsule Ibérique. Axés sur l'étude des formes, des représentations et des imaginaires, les *Cahiers d'études des cultures ibériques et latino-américaines* sont une revue en ligne, adossée à l'IRIEC-EA 740, équipe d'accueil qui réunit des chercheurs de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 et Toulouse-Jean-Jaurès.

Directeur : Michel Bøeglin (UM3)

Rédacteur en chef : Patrick Lesbre (UT2J)

Adresse d'expédition

Pour nous envoyer votre contribution, merci de nous contacter à

cahiersdetudes@gmail.com

Pour les normes de présentation, rendez-vous sur le site de la revue :

<https://cecil-univ.eu/> à la section : *A propos de CECIL*



CECIL est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification 4.0 International.

© CECIL Cahiers d'études des cultures ibériques et latino-américaines - ISSN 2428-7245
IRIEC Institut de Recherche Intersite d'Études Culturelles, Montpellier (EA 740)

Universités Paul-Valéry, Montpellier 3 – Toulouse Jean-Jaurès

Un nicodémisme toléré ?

Le cas des judaïsants de Nouvelle-Espagne (1519-1571)

Bernard Grunberg¹

Université de Reims Champagne-Ardenne

EA 2076 HABITER

Résumé : Au début du XVI^e siècle, certains juifs ont choisi les chemins du Nouveau Monde pour tenter d'échapper à la persécution. Si on les retrouve très tôt aux Indes, c'est surtout à l'époque des conquêtes que nous pouvons avoir quelques informations sur leur situation. Le cas de la Nouvelle-Espagne (Mexique) nous montre qu'après un premier autodafé litigieux, les juifs ont pu connaître, pendant près d'un demi-siècle, une période de rare tolérance, en continuant leurs pratiques dans un cadre strictement familial. Selon la terminologie de leurs contemporains, on parle dès lors de judaïsants, en les désignant ainsi car ils ne faisaient pas profession publique de leur foi. Les quelques cas connus nous permettront de mieux saisir leurs manières d'échapper à la répression mais aussi de comprendre pourquoi les autorités coloniales ont volontairement fermé les yeux sur cette communauté, malgré les interdits de la métropole.

Mots-clés : Inquisition, juifs, judaïsants, Mexique, XVI^e siècle

Abstract: At the beginning of the 16th century, some Jews chose the path to the New World to escape persecution. Though they are found very early in India it is especially at the time of the conquests that we can have some information on their situation. The case of New Spain (Mexico) shows us that after a first litigious auto da fe, the Jews were able, on the one hand to live peacefully for half a century and on the other hand to continue their religious practice in a strictly family context. They were referred to Judaizants by their contemporaries because they did not make any open profession of their faith. The few known cases allow us to better understand the way they escaped repression and why the colonial authorities voluntarily turned a blind eye to this community, despite the prohibitions of the metropolis.

Keywords : Inquisition, Jews, Judaizants, Mexico, 16th century

Resumen: A principios del siglo XVI, algunos judíos eligieron irse para el Nuevo Mundo para tratar de escapar de la persecución. Si los encontramos muy temprano en las Indias, especialmente en el momento de las conquistas es cuando podemos tener ciertas informaciones sobre su situación. El caso de Nueva España (México) nos muestra que después de un primer auto de fe litigioso, los judíos conocieron, durante casi medio siglo, un período de inhabitual tolerancia, y continuaron sus prácticas en un contexto estrictamente familiar. De acuerdo con la terminología de sus contemporáneos, se habla a partir de entonces de judaizantes, designándolos así porque no hacían la profesión pública de su fe. Los pocos casos conocidos nos permitirán comprender mejor sus formas de escapar de la represión, pero también comprender por qué las autoridades coloniales hacían la vista gorda, a pesar de las prohibiciones de la metrópoli.

Palabras clave: Inquisición, judíos, judaizantes, México, siglo XVI

Pour citer cet article : Bernard Grunberg, 2018, « Un nicodémisme toléré ? Le cas des judaïsants de Nouvelle-Espagne (1519-1571) », *Cahiers d'études des cultures ibériques et*

¹ Bernard Grunberg est professeur émérite d'Histoire Moderne (Université de Reims Champagne-Ardenne – EA 2076 HABITER), membre de l'Academia Europaea. Spécialiste de l'Amérique coloniale, il a publié de nombreux travaux sur ces thèmes. Parmi les travaux récents : B. Grunberg & J. Montemayor, *L'Amérique espagnole (1492-1700). Textes et documents*, Paris, L'Harmattan, 2014 ; B. Grunberg (dir.), *Missionnaires dominicains (I) : Philippe de Beaumont, André Chevillard, Mathias Du Puis, Pierre Pélican*, édition critique de B. Grunberg, B. Roux, J. Grunberg, Paris, L'Harmattan, 2016 ; B. Grunberg (éd.), *Les élites en Amérique coloniale*, Paris, L'Harmattan, 2017.

latino-américaines – CECIL, n° 4, <http://cecil-univ.eu/C4_v1>, mis en ligne le 22/12/2018, consulté le jj/mm/aaaa.

Introduction

1. Avec la création de l’Inquisition espagnole en 1478 et le décret signé par les Rois Catholiques le 31 mars 1492, qui expulsait tous les juifs du royaume dans un délai de quatre mois, certains juifs choisirent d’échapper à ce nouveau coup du sort en demandant le baptême. Une partie de ces nouveaux *conversos* allaient constituer les crypto-juifs, qui feront l’objet des poursuites de l’Inquisition. Avec la découverte du Nouveau Monde, la tentation fut grande pour certains juifs comme pour les judéo-*convers* espagnols, étroitement surveillés par le Saint-Office, de tenter l’aventure de la liberté en partant pour l’Amérique et la plupart entrèrent illégalement, sans licence particulière ni papier officiel. Le chemin de cette émigration clandestine passait généralement par le Portugal ou les Canaries, où juifs et *conversos* pouvaient se procurer de faux papiers et acheter leur place sur des navires en partance pour les Indes.
2. Les possibilités économiques des Indes, l’éloignement d’un milieu suspicieux, l’espoir de se refaire un nom et une profession dans une région où peu de personnes étaient susceptibles de connaître leur passé, et l’opportunité d’accéder à une vie sociale en tout point semblable à celle des autres colons les poussèrent, malgré tout, à venir s’établir dans les nouvelles contrées.
3. Surveiller la conduite des colons était la tâche qui incombait à l’Inquisition des Indes. La première trace véritable d’Inquisition en Amérique date du 22 juillet 1517. Le cardinal Francisco Jiménez de Cisneros, cardinal et inquisiteur général d’Espagne, délègue aux évêques du Nouveau Monde un pouvoir inquisitorial contre les catholiques européens coupables de mauvaise conduite et plus spécialement contre les Juifs et les Maures convertis. En janvier 1519, l’inquisiteur général Adrien d’Utrecht désigne conjointement l’évêque de Porto Rico Alonso Manso et le dominicain Pedro de Cordoba comme inquisiteurs apostoliques pour toutes les contrées des Indes. Une cédula royale (20/5/1519) de Charles Quint le confirmera. Si l’Inquisition des Indes

devait surveiller la conduite des colons, elle était chargée aussi de s'occuper des *judaisants*².

4. Nous avons choisi d'utiliser ce terme employé par l'Inquisition mexicaine³, car il nous semble mieux convenir pour ces hommes dont on ne peut dire exactement s'ils sont restés ou non des juifs, s'ils sont devenus ou non de vrais chrétiens, mais dont on sait que d'une manière ou d'une autre, consciemment ou non, ils conservent des coutumes de leur passé. C'est dans ce contexte que nous parlerons de nicodémisme à propos des judaisants, en suivant la définition donnée par Jean-Pierre Cavaillé : « Le nicodémisme n'est pas seulement une conduite de dissimulation – l'acte de cacher un dissentiment religieux –, mais aussi de simulation, c'est-à-dire le fait de prononcer des mots et d'accomplir des actes qui manifestent une foi que l'on n'a pas⁴ ».
5. Comment essayer de percevoir la dissimulation et/ou la simulation des judaisants⁵ et quels sont les propos et les actes dénoncés ? Les archives de l'Inquisition apostolique nous permettent parfois de les connaître même si les documents sont souvent fragmentaires, notamment lorsqu'il s'agit d'enquêtes ou de délations, et que, lorsque

² Cette Inquisition revêt la forme d'une Inquisition apostolique, du nom même dont les monarques espagnols qualifient les inquisiteurs dans le Nouveau Monde, car ces derniers tirent leurs pouvoirs inquisitoriaux du Saint-Siège ; ces pouvoirs se caractérisent par la toute-puissance que la métropole délègue à l'inquisiteur apostolique, en l'absence de tout l'appareil inquisitorial, tel qu'il existe alors en Espagne, et notamment d'un tribunal formel du Saint-Office, qui ne verra le jour qu'en 1569 et n'entrera en fonction qu'en 1570-1571 ; cf. Grunberg 1998.

³ Elle utilise les vocables « converti », « nouveau chrétien », « juif », « suspect d'être juif », « judaisant », sans vraiment ne donner à aucun d'eux de sens spécifique. Arnold Wiznitzer, Seymour B. Liebman et Boleslao Lewin justifient leur emploi du terme crypto-juif par la secrète fidélité de ces hommes au judaïsme ; cf. Wiznitzer 1961-1962, 168-214 ; Liebman 1971, 13-17 ; Lewin 1967, 121-125 ; Grunberg 1986, 359-382. L'Inquisition de Nouvelle-Espagne n'emploie jamais le terme marrane à consonance fortement péjorative, ce qui a donné lieu à de nombreuses interprétations ; cf. Revah 1959-1960, 29-77.

⁴ Cavaillé 2010, § 7 (cependant, on ne parlera pas ici du nicodémisme « confessionnel ») : « Il existe évidemment deux cas bien distincts de ce type de nicodémisme, c'est-à-dire de désengagement confessionnel secret. Celui-ci, en effet, s'effectue soit aux dépens de la religion dans laquelle l'individu est né, soit sous le couvert d'une religion nouvelle qu'il a embrassée, volontairement ou non (et que sa conversion ait été sincère ou non). Dans ce dernier cas, qui est peut-être le plus fréquemment décrit et dénoncé à l'époque, je ne parlerai donc pas ici du nicodémisme consistant à préserver dans son cœur une adhésion entière ou partielle à sa foi d'origine, mais du nicodémisme visant à cacher une crise de toute forme d'appartenance confessionnelle. Soit, pour prendre un seul exemple, le marranisme, ou crypto-judaïsme, fut en Espagne et au Portugal une expression d'un nicodémisme "confessionnel", mais il devint aussi pour certains individus le creuset du rejet de toute attache confessionnelle... » ; cf. aussi Yovel, 2009.

⁵ Wanegffelen 2004 : « [...] la dissimulation (ne pas se montrer ce qu'on est [...]) débouche presque nécessairement, compte tenu des contraintes collectives de l'époque, en matière religieuse comme dans les autres, sociale et politique, sur la simulation, qui revient à accomplir les gestes, les actions, les pratiques, [...] à proférer les paroles propres à apparaître tel qu'on n'est pas mais tel que le groupe, la communauté à laquelle on appartient entend qu'on soit ».

les accusations n'ont pas été prises en compte, il n'y a pas de véritables procès instruits. Pour la période 1521-1571, nous pouvons évaluer le nombre de judaïsants passés devant l'Inquisition à une cinquantaine.

6. Nous centrerons notre propos sur quelques cas typiques de judaïsants « nicodémistes » au Mexique et nous tenterons de comprendre quelles furent les raisons de l'attitude des autorités religieuses et séculières, métropolitaines et coloniales, à l'encontre des judaïsants.

1. L'exemple type du nicodémisme d'un judaïsant : le procès de Gonzalo Gómez

7. En septembre 1536, l'Inquisition enregistre une dénonciation contre Gonzalo Gómez, fils de réconcilié d'Espagne, qui persistait à observer la loi de Moïse⁶. Gómez est né dans le *barrio* de Santa Cruz, le quartier juif de Séville, vers 1490, prétend ne pas savoir grand-chose sur l'origine de ses parents, si ce n'est qu'ils étaient de bons chrétiens qui n'avaient jamais eu maille à partir avec le Saint-Office et n'étaient ni réconciliés ni descendants de réconciliés. Mais, dans un autre document, un témoin affirme que son père avait été admis à réconciliation à Séville et qu'il avait deux fils en Nouvelle-Espagne, Gonzalo et Melchor⁷. G. Gómez passa à Saint-Domingue à l'âge de douze ans, puis, en 1514, participa à l'expédition de Pedrarias de Avila en Terre-Ferme et c'est vers 1524 qu'il arriva en Nouvelle-Espagne. Au lieu de s'installer à Mexico, il se partagea entre le haut plateau central et la côte pacifique. En 1530, il connut la prison sous prétexte qu'il faisait partie des personnes interdites de séjour au Mexique. Mais Gómez attribua cette arrestation à ses ennemis. En tout cas, il sortit bien vite de prison car il était devenu un homme fort riche et exerçait des charges politiques. Nous savons, en effet, qu'en 1533, il était *alcalde mayor* du Michoacan et, en 1540, *alcalde* ordinaire. Ses activités étaient variées : il avait des manufactures, vendait des cotonnades et des lainages, avait fondé une des premières fabriques de vêtements de la Nouvelle-Espagne. Il s'occupait aussi de mines, de spéculations foncières et

⁶ Archivo General de la Nación (A.G.N.), Sección *Inquisición*, II, 2, ff° 33-178 et LXXII, 30, ff° 269-292.

⁷ A.G.N., *Inquisición*, LXXXIX, 38.

effectuait toujours de nombreux voyages entre la capitale et le Michoacan. Il était marié et père de six enfants⁸.

8. En juin 1537, Gonzalo comparaît devant l'évêque de Mexico, de sa propre initiative car il a eu vent des accusations dont il est l'objet. Cinq mois plus tard, la sentence est prononcée : Gómez est convaincu de blasphèmes, de paroles scandaleuses et malsonnantes à l'encontre de la foi catholique, mais non plus de judaïsme. Il aura réussi, par sa fortune et son intelligence à dissimuler ses pratiques et à se disculper d'une dizaine d'accusations, qui montrent bien le nicodémisme de l'accusé :

- selon les témoignages, il avait, en compagnie d'autres personnes, baptisé un Indien mourant en déclarant que le sacrement n'était qu'une plaisanterie. Gómez répondit qu'il tenait d'un franciscain ses idées sur le baptême des indigènes ; ce moine lui avait affirmé que, si l'on administrait le baptême à des Indiens qui ne comprenaient rien à la religion catholique, ce sacrement n'avait aucune signification et l'on pouvait aussi bien baptiser des animaux. Aussi lorsqu'on lui amena un indigène agonisant, il cita les phrases du franciscain sans avoir eu l'intention de se moquer.
- Alors qu'il examinait des tableaux qui représentaient le jugement dernier, le purgatoire et l'enfer, Gómez avait déclaré que tout cela n'était que chimère. Il admit avoir affirmé cela mais ce n'était qu'un point de vue : ainsi dans l'œuvre en question, on voit des franciscains sauver un plus grand nombre d'âmes que les dominicains, mais qu'en aurait-il été si le tableau avait été l'œuvre des dominicains ?
- Il avait enlevé une croix d'une de ses fermes et l'avait placée sur le toit d'une cabane en paille pour y faire sécher des piments et, un vendredi saint, dans cette même ferme, il avait cassé les bras de trois crucifix. Gonzalo reconnaît avoir retiré une croix du patio de sa ferme pour l'accrocher à un mur mais c'était sur la suggestion du licencié Quiroga, car il était malséant de laisser les gens marcher dans l'ombre de la croix suspendue dans le patio. En tout cas, il nia toute utilisation de croix pour faire sécher des piments, ainsi que toute mutilation de

⁸ Archivo General de Indias (A.G.I.), *Justicia*, CXXX, ff° 1494-1495, CXXXVIII, ff° 83-112, CLXXIII, 1-3 ; Icaza 1969, I, 201.

crucifix.

- Il n'allait pas à la messe et « se moquait de ne pas voir Dieu pendant sa vie ». Gómez se souvient que deux ans auparavant certains lui avaient proposé de les accompagner à l'église ; il leur avait répondu qu'il préférait adorer Dieu chez lui plutôt qu'au milieu de gens médisants et malfaisants. On avait donc dénaturé ses propos.
- À un pèlerin qui lui demandait son chemin, il répondit, en plaisantant, de suivre la direction de « ce bâton », qui en fait était une croix. Gómez répondit que c'était une confusion. Il y avait un crucifix sans bras ni jambes à une demi-lieue de son *hacienda* et il avait indiqué la route au pèlerin en lui disant qu'il trouverait une croix qui servait de poteau, et cela nullement de façon irrévérencieuse.
- Il y a dans sa ferme un édifice destiné à la célébration de la messe, mais en l'absence du prêtre, l'accusé permettait aux Indiens et aux Espagnols de l'utiliser pour forniquer. L'endroit était en outre très mal tenu et infesté de puces. L'accusé rétorqua qu'il avait toujours gardé la chapelle très propre et qu'elle ne servait pas de dortoir mais, après un incendie qui avait dévasté une partie de la chapelle et des chambres d'amis, il dut y loger des voyageurs avec leurs femmes mais il prit la précaution d'en retirer tous les objets de culte pour les mettre chez lui.
- Il obligeait ses Indiens et ses domestiques à travailler le dimanche et les jours de fête ; il avait d'ailleurs l'habitude d'observer le sabbat juif et lorsqu'il partait en voyage il s'assurait d'avoir une chambre le vendredi, pour s'y reposer le samedi et reprendre le voyage le dimanche. Gómez nia avoir jamais observé le sabbat et explique l'origine de l'accusation en relatant un incident survenu lors d'un de ses voyages : il s'était arrêté chez une connaissance un samedi et, au moment de se mettre en route, il remarqua que son cheval boitait ; le temps de s'en procurer un autre, c'était dimanche ! Mais il ne partit qu'après les vêpres.
- L'accusé refusait d'aller à confesse, blasphémait et essayait de pervertir les croyances des autres. L'accusé nia tout blasphème et cita les églises où il avait entendu la messe, s'était confessé et avait communié pendant l'année précédente.
- C'était un *converso* illégalement entré en Nouvelle-Espagne, dont les parents avaient été réconciliés en Espagne. Gómez nia tout. Il s'efforça de faire dissocier

son père Juan Gómez, riche marchand, de Juan Gómez Pacholero, un petit tailleur sans fortune qu'on lui attribuait à tort comme père.

9. D'autres témoins insisteront sur d'autres aspects judaïques : le fait de mettre des habits propres le samedi, par exemple. Les accusations semblaient si sérieuses au *fiscal* qu'il envisagea même la condamnation au bûcher. Mais l'accusé sut se défendre. Il nomma ses principaux ennemis : rivaux en affaires, anciens débiteurs, personnes avec qui il avait eu à faire, il souligna que sa position d'*alcalde* lui avait attiré des jalousies et sa richesse, l'envie des colons les moins fortunés. Mais Gómez ne s'en tint pas là. Il engagea les meilleurs avocats du Mexique qui établirent un dossier prouvant que le premier emprisonnement de leur client avait été le résultat d'une vengeance. 23 témoins attestent l'origine catholique de ses parents et sa propre conduite chrétienne : il assiste à la messe, communie, ils soulignent sa charité et sa générosité envers les voyageurs, ses dons au monastère voisin.
10. Rien dans ce procès ne permet d'établir formellement l'origine juive de l'accusé. Cependant un faisceau de présomptions nous le laisse supposer. Gonzalo naquit dans le quartier juif de Séville, un de ses grands-parents mourut lors d'une « dispute », peut-être en réalité lors d'un pogrom. Sa volonté de quitter très jeune l'Espagne témoignait-elle de sa crainte de l'Inquisition ? Un fait est pourtant acquis : il n'était pas circoncis. Sans doute était-il le descendant de juifs ou de *conversos*.
11. Ses défenseurs utilisèrent habilement les témoignages de membres du clergé mexicain pour ébranler les convictions de l'Inquisition. On l'avait vu jeûner, se confesser et communier lors de son passage ; il avait soutenu l'œuvre missionnaire des moines. L'affaire prit une telle ampleur que Juan de Zumárraga ne pouvait plus reculer : il ne jugea donc Gómez que sur des accusations légères : blasphèmes et paroles scandaleuses.
12. Gómez fut condamné à une amende de 400 *pesos* d'or, payable avant sa libération, puis à la réclusion « perpétuelle » dans un monastère pour méditer sur ses fautes. Le 1^{er} novembre 1537, il dut paraître à la cathédrale de Mexico, à genoux devant l'autel, un cierge à la main, et, après la messe, il dut réciter cinq *Ave María*, cinq *Pater Noster* et le rosaire pour le pardon de ses péchés. Gómez resta peu de temps confiné dans le monastère ; il reprit ses activités avec, cette fois-ci, un souci évident de ne pas subir une nouvelle attaque de ses adversaires. Il mourut à la fin des années 1560 ou au

début de la décennie suivante. S'il est probable que ce procès avait été le résultat d'une machination politique et financière dans le cadre des luttes intestines qui secouaient le Michoacan, il semble bien que Gómez fût un judaïsant, qui, par son habilité, son nicodémisme, avait su s'intégrer dans un monde chrétien, s'octroyant de fait le soutien du clergé.

2. Les délits des judaïsants

13. Malgré les dissimulations et les simulations, les procès inquisitoriaux révèlent les pratiques qui conduisent, le plus souvent, les judaïsants devant les Inquisiteurs ; elles sont de trois types : les habitudes alimentaires comme l'interdiction de manger du porc et des poissons sans écailles, l'obligation de saigner les animaux, de dégraisser la viande et d'enlever les nerfs, la consommation de pain azyme ; les coutumes religieuses avec l'observance du sabbat juif, le changement des vêtements le samedi, la circoncision ; la « provocation anticatholique » avec le refus de la messe et du jeûne le vendredi, certains manifestant même leur mépris ou leur haine du catholicisme en fouettant, brisant les croix ou en urinant dessus, d'autres travaillant ou faisant travailler leurs domestiques le dimanche.

2.1. Les habitudes alimentaires.

14. Diego de Ocaña, secrétaire du conseil municipal de Mexico, est arrêté pour avoir saigné les poulets selon le rite juif et mangé de la viande le vendredi. Un témoin précisa qu'il était descendant de juifs et qu'« il était réputé fréquemment comme un convers, descendant de juifs et ainsi le paraissait-il dans sa manière et sa façon de vivre, avec l'habit qu'il portait qui lui descendait jusqu'aux pieds et un bonnet rond noir, très semblable à ceux des juifs⁹ ». Il aurait dû subir le même sort que deux autres de ses coreligionnaires. Mais s'il prit part à l'autodafé de 1528, il échappa aux flammes du fait des pressions que le trésorier de Nouvelle-Espagne (le *factor*, Gonzalo de Salazar), dont il avait été le secrétaire et l'ami, exerça sur l'inquisiteur Santa María.

⁹ Toro 1932, 44 : « comunmente era habido y tenido en reputacion de confeso, descendiente de judios y asi le parecia él en su manera y trato y en el vestido que lo traia largo hasta los pies y un bonete negro redondo, muy adjudiado ».

Mais surtout, son testament, rédigé à Mexico en 1533, montre qu'il était devenu – ou resté (?) - un bon chrétien¹⁰.

15. En 1539, un tailleur et sa femme sont entendus pour avoir préparé leurs repas selon les règles juives, notamment en enlevant les *landrecillas* comme le faisaient les juifs, ce que confirme un témoin. Quant à Francisco Millán, il faisait de même et, en outre, mangeait du pain azyme et de la viande le vendredi.

2.2. Les coutumes religieuses

16. Deux coutumes religieuses des juifs et des judaïsants sont très souvent contrôlées : l'observance du sabbat et la circoncision, cette dernière étant généralement faite par un chirurgien du Saint-Office. Il faut cependant souligner que la plupart de ces personnes n'ont pas fait l'objet de cette inspection corporelle, probablement parce que la plupart étaient des descendants de *conversos* qui étaient devenus, volontairement ou pas, des nouveaux chrétiens.
17. Le barbier Juan de Salamanca semble respecter le sabbat : certes il affirme que ses parents sont de vieux chrétiens, qu'il sait réciter le *Pater noster*, l'*Ave Maria* et d'autres prières et s'est confessé et ne considère pas le samedi comme un jour de sacré. Sa femme confirme cela mais ajoute que son mari lui avait dit que dans sa contrée le vendredi on pétrissait (?) et que le samedi on nettoyait la maison ! En tout cas ce barbier semble avoir opté pour le christianisme tout en gardant quelques réminiscences d'un vécu antérieur, mais, peut-être, toujours d'actualité.
18. Alvar Pérez, un très riche marchand de Mexico, fut inquiété parce que ses parents étaient juifs ; en 1492, ils quittèrent la Castille pour le Portugal où ils se convertirent ; l'accusé prouva qu'il était devenu un bon chrétien et qu'il n'était pas circoncis mais il avait épousé une *conversa*. L'inquisiteur après l'avoir placé en détention le libéra de toutes les charges.
19. Plus grave fut le cas de Juan de Baeza, dénoncé en 1540 par Francisco Millán pour avoir circoncis un enfant avec ses ongles mais l'inquisiteur, devant l'énormité de l'accusation, ne le condamna qu'à une amende et au paiement du procès.

¹⁰ « *De cómo testó e hizo su testamento Diego de Ocaña* », pp. 1-8.

20. Hernando Alonso, un conquistador de Cortés¹¹, forgeron de son état, fut accusé, en 1528, d'avoir célébré une cérémonie juive à Saint-Domingue : il aurait baptisé un enfant deux fois, la seconde fois selon le rituel juif ; avec un ou des comparses, il aurait placé un enfant de deux ans dans une cuvette et versé du vin (ou de l'eau, selon d'autres témoignages) sur la tête qui s'écoulait le long du corps jusqu'au sexe de l'enfant ; cette eau fut recueillie et bue par les participants à cette cérémonie. Durant ce baptême, Alonso aurait chanté le psaume *Dominus Deus Israel de Egipto* ou « quelque chose de ce genre¹² ». S'il semble bien qu'il ait été dénoncé au Saint-Office par un de ses concurrents, à qui il disputait le marché, très convoité, de la viande à Mexico, Alonso était-il judaïsant ? Ses aveux devant la menace de la torture tendraient à le confirmer. Dans tous les cas, il ne pouvait prévoir sa condamnation au bûcher car, jusqu'alors, les Espagnols traduits devant l'Inquisition de Nouvelle-Espagne n'avaient été punis que par des amendes et des pénitences spirituelles.
21. Gonzalo Flores, qui se faisait aussi appeler Gonzalo Vaz Méndez, était un Portugais, habitant de Guadalajara (Nouvelle-Galice). Nous n'avons pas le détail des pratiques de l'accusé car il ne nous reste que la sentence prononcée par le *fiscal*, en 1561 : « il a été hérétique, apostat, fauteur et dissimulateur d'hérétiques et il est passé à la loi expirée et morte de Moïse et de ses sectateurs, croyant y être sauvé et pour cela lui a été infligée une sentence d'excommunication majeure et toutes les autres peines... »¹³. Cependant, le procureur fiscal précise

que ledit Gonzalo Flores dans ses confessions nous a montré des signes de contrition et de repentance demandant à Dieu notre seigneur le pardon de ses péchés et à nous miséricorde pour sa pénitence... [L'accusé] dit qu'il veut vivre et mourir dans notre sainte foi catholique et il devra obéir à toute pénitence que nous lui avons imposée et qu'il a abjuré lesdites erreurs et... considérant que Dieu ne veut pas la mort du pécheur mais qu'il s'est converti et vécu... nous l'admettons à la réconciliation¹⁴.

22. Il fera partie d'un autodafé et il sera condamné à servir sur les galères en Espagne durant 10 ans, sera déclaré « *inhábil* » et devra se présenter devant l'Inquisition de

¹¹ Grunberg 2001, 34-35.

¹² Il s'agit, peut-être, d'un extrait du *Livre des Rois* X,18 « *hæc dicit dominus deus israel ; ego eduxi israel de egipto* » ; Toro 1932, 31, 33, 43.

¹³ A.G.N., *Inquisición*, Ia, 31, ff^o 84r-85v.

¹⁴ A.G.N., *Inquisición*, Ia, 31, ff^o 86r-v.

Séville. Mais on n'a aucune trace de se retour en métropole ; il est vraisemblable que, comme d'autres condamnés, il se sauva avant d'embarquer.

2.3. La provocation anticatholique

23. Avec l'évitement des lieux de culte chrétiens, le refus de la messe et du jeûne le vendredi, certains manifestent même leur mépris ou leur haine du catholicisme en fouettant, brisant les croix ou en urinant dessus, d'autres travaillant ou faisant travailler leurs domestiques le dimanche.
24. Hernando Alonso est accusé d'avoir interdit à sa femme d'aller à la messe lors de ses périodes menstruelles. C'est bien là une instruction biblique¹⁵, mais elle ne s'applique qu'aux lieux de culte juifs ; il pourrait s'agir d'une confusion de la part d'Alonso, qui aurait ainsi amalgamé lieux de culte juif et chrétien. Le couple Alvaro Mateos et sa femme ne va pas à la messe et évite de passer devant l'église. Quant à Diego Núñez de San Miguel, il semble ne pas avoir été à la messe depuis 2 ans mais surtout, en août 1527, ce conquistador de Mexico¹⁶ est accusé entre autres d'avoir fait tomber une croix en lançant des pierres. Il reconnaît que c'est en lançant des pierres dans un brasero que, par ricochet, l'une d'elles a touché la croix, qui est tombée et s'est brisée. Certes, D. Núñez ne connaît pas bien le dogme catholique, mais en cela, il n'est guère différent de ses contemporains de la métropole, aussi l'inquisiteur ne retiendra pas le bris de croix et le punira pour blasphème.
25. Gonzalo de Morales passé à Porto Rico, puis au Mexique, exerça la profession de marchand de « *petites choses* ». En 1528, il fut jugé d'abord pour concubinage et se vit ensuite poursuivre comme judaïsant après que l'évêque de San Juan de Porto Rico a envoyé à Mexico la copie du procès de la sœur de Morales, condamnée au bûcher pour avoir fouetté un crucifix et qui avait accusé son frère de complicité¹⁷. Sous la menace de la torture, Morales avait avoué avoir fouetté un crucifix et uriné dessus ce qui lui vaudra le bûcher car sa confession aurait été trop tardive¹⁸.

¹⁵ Lévitique 12 : 4, « Pendant trente-trois jours encore, elle restera dans le sang de la purification. Elle ne touchera à aucune chose sainte, et elle n'entrera pas dans le lieu saint jusqu'à ce que soient accomplis les jours de sa purification ».

¹⁶ A.G.N., *Inquisición*, I, 7, ff° 13r-27v ; mais il n'y a pas de trace des folios 9r à 12v et 25r-v ; cf. Grunberg 2001, 369-370.

¹⁷ Toro 1932, 21.

¹⁸ A.G.N., *Inquisición*, I, 8, ff° 28-44 & ff° 93-137 ; *Ibid.* XXXI, 2, ff° 53-246 ; Toro 1932, 22.

26. En 1538, un marchand de vin de Mexico dénonce Francisco Millán comme judaïsant et l'évêque de Mexico ordonne son arrestation¹⁹. Né à Utrera, aux environs de Séville, Millán prétend, lors du premier interrogatoire, ne pas avoir connu ses parents. Orphelin, il a été recueilli à quatre ans par un homme qui l'a placé chez un bonnetier à Séville. Il s'est rendu au Portugal avant de s'embarquer pour les Indes, tandis que sa femme et ses trois enfants sont restés à Jerez de la Frontera. Il a reçu peu d'instruction et ne sait pas lire. Alors qu'il réside à Mexico depuis plusieurs mois, il découvre qu'il lui manque de l'argent. Soupçonnant un vol, il fouette une de ses esclaves indiennes et, comme il ne retrouve toujours pas son argent, il se dirige vers deux crucifix, placés près de son lit, et les fouette en disant : « Donne-moi mon argent » et les brise. C'est María, une esclave maure de Millán, qui rapporte la scène par vengeance car son maître a abusé d'elle. Millán commence par nier ; puis il déclare avoir agi sous l'emprise du diable mais que, par la suite, désireux de se confesser et de se repentir, il a été dans l'impossibilité de le faire car ce même démon lui a noué la langue pour l'empêcher de parler. Ensuite, il avoue d'autres fautes et lors de chaque interrogatoire, il dénonce un grand nombre de personnes (plusieurs dizaines) dans l'espoir d'obtenir le pardon et la liberté. Dans la seconde partie de son procès, il reconnaît que ses parents étaient des juifs. Lui-même a parlé et mangé avec des juifs à Lisbonne ; il s'est même amusé à voir leurs cérémonies à la synagogue, mais seulement de la porte afin de ne pas être remarqué par des chrétiens. Il ignore s'il a reçu le baptême ; en tout cas, il est circoncis. Dans une lettre adressée à Juan de Zumárraga, il avouera encore de nombreux délits : il a célébré des rites juifs (en mangeant du pain azyme et en préparant la viande selon la loi mosaïque), il ne croit pas au Messie et fait tout le mal possible aux chrétiens. Devant une telle attitude, l'inquisiteur le soumet à la torture mais sans résultat car il réitère la même confession. La sentence, prononcée en février 1539, sera très bénigne au regard de ses crimes, mais son procès a permis l'identification de nombreux judaïsants, qui, pour la grande majorité d'entre eux ne seront pas poursuivis. Revêtu du *sanbenito* et de la *coroza*, un cierge à la main, il abjure publiquement ses erreurs à genoux, dans la cathédrale de Mexico. Il est condamné à l'exil, à la perte de tous ses biens et au port de l'habit

¹⁹ A.G.N., *Inquisición*, XXX, 8, ff^o 70-72 & 85-147 ; Toro 1932, 201-203 ; Greenleaf 1964, 184-195.

pénitentiel jusqu'à la levée de la sentence par l'Inquisition de Séville. En juillet 1539, des témoins le verront mendier près des mines de Taxco ; il porte alors le *sanbenito* sous d'autres habits. On ne sait si Millán est parti pour l'exil ou si l'Inquisition a perdu sa trace. Peut-être a-t-il pu se refaire, comme d'autres, une vie normale loin de la capitale.

27. En 1537, le conquistador Alonso de Avila est dénoncé par un témoin (en conflit d'argent avec l'accusé) qui aurait entendu dire que Avila qui écrivait sur sa table avait ses pieds sur un crucifix. Un autre confirmera qu'il avait vu un crucifix sous la table de l'accusé qui l'avait ramassé et posé sur sa table. L'inquisition n'ira pas plus loin²⁰. En 1554, l'Inquisition enquête sur Juan Astorga, un fabricant de socques, originaire de Séville. Une croix en roseau a été découverte entre la semelle et le liège d'un socque de sa fabrication. Il n'y aura pas de suite. Il faut noter que cette accusation de piétiner la croix était souvent mise sur le dos des juifs, qui agissaient ainsi pour railler les chrétiens.

2.5 Autres dénigrements

28. Pedro Hernandez de Albor, un Portugais, fut entendu par le Saint-Office. Il était accusé de fermer les yeux lors de l'élévation de l'hostie et dans sa maison, il tournait le dos à un petit autel avec des statues de saints. L'accusé répondit qu'il fermait les yeux parce qu'il souffrait d'insomnies les nuits et s'il tournait le dos à l'autel c'était parce qu'il était infirme et qu'il restait là où on l'avait laissé jusqu'à ce qu'on le change d'endroit. Le cas ne fut pas approfondi (1538) alors qu'il avait des juifs parmi ses ancêtres²¹.
29. Les accusations les plus nombreuses attestent de l'importance des blasphèmes. D. Núñez a prononcé : « *pese a dios* » (malgré dieu) et « *reniego* » (je renie) ; Francisco Serrano, né à Tolède est en prison car en jouant le soir avec un Tolédan, il a dit « *pese a San Juan* » et les questions de l'inquisiteur montrent qu'on le suspecte d'être un judaïsant ; Juan de Toledo, natif d'Almagro en Castille, *alcalde mayor* de Teguantepec, est soupçonné d'être le fils d'un réconcilié ; il aurait dit que les anges et les chérubins devraient se manger rôtis et qu'il n'était pas bien de mettre des croix dans certaines rues ; Diego Pedroche, fugitif de l'Inquisition de Tolède, a proféré des paroles

²⁰ A.G.N., *Inquisición*, Ia, 22, ff^o 33-35.

²¹ A.G.N., *Inquisición*, XXX, 5, ff^o 57-64.

irrévérencieuses en 1553 ; quant à Leonor Arias, elle est jugée pour blasphème avant d'être, l'année suivante, suspectée d'être une judaïsante à Compostela. Toutes ces personnes ne seront pourtant pas inquiétées par l'Inquisition²². Il est évident que nous sommes bien en présence de fils de *conversos*, mais l'inquisiteur, n'ayant pas de reproche particulier à leur faire, fermera les yeux.

30. En 1539, les confessions de certains accusés montrent bien qu'ils sont arrivés au Mexique pour trouver du travail et nourrir leur famille, comme Rodrigo de Soria, un Sévillan dont les parents sont tenus pour *conversos* (il a entendu dire que sa mère a été réconciliée comme son père). Il a laissé sa femme à Séville et il déclare qu'il n'est pas venu pour fuir le Saint-Office mais pour chercher à se nourrir, lui et sa femme²³. Juan Ruiz, natif de Jerez de la Frontera, marié à Séville où réside sa femme, sa fille et ses trois fils, est arrivé depuis peu au Mexique ; son père et sa mère ont été réconciliés, avec le *sanbenito* mais il ne sait pas plus que ce que lui a dit sa mère. Lui aussi précise qu'il n'a pas été puni par l'Inquisition mais qu'il est venu aux Indes pour gagner sa vie²⁴.

3. L'attitude des autorités.

31. La couronne espagnole a veillé à ce que le Nouveau Monde ne soit peuplé que par de bons catholiques. Ainsi, à l'aube du XVI^e siècle, les Rois Catholiques interdirent à tout Maure, juif ou réconcilié de passer aux Indes, sans grand résultat. En 1506, l'évêque de Porto Rico signale la présence de marchands juifs à bord des navires portugais qui accostent sur son île. En 1510, l'évêque de Cuba déplore l'arrivée de juifs, d'hérétiques et de nouveaux chrétiens amenés par des navires espagnols. Face à cette émigration, de nombreuses cédulas royales réaffirment les interdits : dans celle de Burgos (5 octobre 1511), la reine Jeanne rapporte qu'elle a appris que de nombreux fils et descendants de condamnés au bûcher par l'Inquisition sont passés en Amérique et elle rappelle fermement la réglementation en vigueur. Ces instructions ne sont guère respectées puisqu'en 1517, Francisco Jiménez de Cisneros, inquisiteur général, prie les évêques du Nouveau Monde de remédier à cette situation, qui favorise le

²² A.G.N., *Inquisición*, I, 7, ff° 13r-27v, Ia,19, ff° 28r-29r, XXX, 5, ff° 57r-v Ia,12, ff° 21r-v, XXX, 14, ff° 360r-38v2, XLIX, 5, ff° 115r-127v.

²³ A.G.N., *Inquisición*, I a, 18, ff° 27r-v.

²⁴ A.G.N., *Inquisición*, I a, 20, ff° 30v-31r.

développement de l'hérésie outre-mer. S'il n'existe pas de procès dans les archives, nous savons qu'il y eut quelques bûchers, notamment à Saint-Domingue dans la seconde décennie du XVI^e siècle. En 1522²⁵, en 1530, en 1539, est réitérée une loi déjà envoyée en Amérique en 1518, qui spécifie :

Nous ordonnons qu'aucun réconcilié, ni fils ni descendant de celui qui a revêtu publiquement un *sanbenito*, ni fils ni descendant de mort sur le bûcher ou condamné pour hérésie et apostasie, en ligne masculine ou féminine, ne puisse passer ou ne passe dans nos Indes et îles voisines, sous peine de perdre tous ses biens à notre profit et d'être banni définitivement des Indes, et, s'il n'a point de biens, de recevoir cent coups de fouet en public...²⁶.

32. Des rappels incessants se succéderont durant toute la première moitié du XVI^e siècle, tant la loi était bafouée. Malgré les interdits toujours en vigueur, juifs et judaïsants ne semblent plus guère inquiéter les autorités civiles. Même Cortés, au début du moins, ferma les yeux sur ce phénomène, comme le confirme un témoin : « A l'époque du gouvernement de Fernán Cortés, on expédia une provision de sa Majesté qui ordonnait qu'aucun converti, ni descendant de brûlés, ni réconcilié ne viennent en ces terres... mais depuis ce témoin a vu que l'on n'accomplissait point ces ordres²⁷... ». Cependant, en 1523, à la suite de pressantes cédulas royales, les autorités politiques de la colonie promulguent deux édits, dont le premier ordonnait « à tous les descendants de juifs et de Maures qui avaient été condamnés par l'Inquisition à être brûlés vifs et à porter le *sanbenito*, jusqu'au quatrième degré par leur père ou leurs aïeux, de quitter la Nouvelle-Espagne dans un délai de six mois sous peine de perdre la moitié de leurs biens » et on vit « les gens s'accuser les uns les autres, se jeter

²⁵ *Recopilación de leyes de Indias*, livre IX, titre 26, loi 15 : « *Ninguno nuevamente convertido a nuestra Santa Fe Católica de moro o judío, ni sus hijos, pueden pasar á las Indias sin expresa licencia nuestra* ».

²⁶ *Ibid.*, livre IX, titre 26, loi 16 : « *Mandamos que ningún reconciliado, ni hijo, ni nieto del que públicamente huviere traido sambenito, ni hijo, ni nieto de quemados, ó condenado por la herética pravedad, y apostasía por línea masculina, ni femenina, pueda pasar á nuestras Indias, ni islas adjacentes, pena de perdimento de todos sus bienes para nuestra Cámara y fisco, y sus personas á nuestra merced, y de ser desterrado perpetuamente de las Indias, y si no tuvieran bienes, les dén cien azotes públicamente [...]* ».

²⁷ *Sumario de la residencia tomada a Cortés*, I, 86-87 : « *en el tiempo que D. Fernando Cortes gobierno vino a esta tierra una provision de su magestad por la qual mandava que ningun tornadizo ni confeso hijo ni nieto de quemado ni reconciliado esto viesse en esta tierra la qual se pregono y despues vido este testigo que no se cumplio [...]* ».

l'infamie²⁸ ». Deux personnes seulement quittèrent le Mexique, l'un était marchand de Veracruz et l'autre, écrivain du conseil municipal de Mexico ; mais ce dernier obtint une licence pour rester en Nouvelle-Espagne. Le second édit frappa toute personne qui, par ses actes ou ses paroles, portait atteinte à la foi²⁹. Le 17 mai 1527, sur ordre de Cortés, capitaine général et gouverneur de Nouvelle-Espagne, le conseil municipal de Mexico reprenait une cédula royale qui ordonnait à tous les descendants de juifs au Mexique de quitter le territoire par le premier navire dans les trois mois, sous peine de perdre tous leurs biens³⁰. Mais, en août 1527, soit deux mois et demi après l'ordonnance de Cortés, un des témoins du procès de Diego Núñez fera remarquer à l'inquisiteur qu'« en ce lieu, il y a beaucoup de conversos³¹ », montrant de fait, que malgré les lois, les interdits, les autorités politiques et religieuses étaient soit impuissantes, soit fermaient volontairement les yeux.

33. En 1528, Vicente de Santa María, supérieur du couvent des dominicains à Mexico et nouveau commissaire inquisitorial, beaucoup plus préoccupé par la présence de judaïsants en Nouvelle-Espagne, organisa le premier autodafé où deux judaïsants furent conduits au bûcher. La Nouvelle-Espagne n'était pas accoutumée à cela. Aussi

²⁸ A.G.N., *Inquisición*, I, 2, manquant. Nous connaissons cet édit, dont les archives n'ont conservé aucune trace, grâce à Bernal Díaz del Castillo : cf. Díaz del Castillo, 1982, CXCVI, 592 : « *se pregonó que todos los que venían del linaje de judío o moro que hubiesen quemado o ensambenitado por la santa inquisición en el o quarto grado a sus padres o abuelos, que dentro de seis meses saliesen de la Nueva España so pena de perdimiento de la mitad de sus bienes; y en aquel tiempo vieran el acusar que acusaban unos a otros, y el infamar que hacían, y no salieron de la Nueva España sino dos [...]* ».

²⁹ A.G.N., *Inquisición*, I,3, manquant.

³⁰ *Actas de cabildo de la ciudad de México*, 17 de mayo de 1527 : « *Este dicho día los dichos Señores hordenaron e mandaron que por quanto su magestad por su cedula e provisyon real manda que en esta nueva España no haya ningun judio hijo nieto ni viznieto de quemado ni de reconciliado dentro del quarto grado so cierta pena en la dicha provisyon contenida la qual se mando pregonar por mandado del muy magnifico Señor Don Hernando Cortes Governador e capitán general de esta nueva España por sus magestades ynponiendoles otras penas en el dicho pregon contenidas mandandoles que dentro de tres meses se fuesen de esta nueva España e no tornasen tal entrar en ella so la dicha pena no embargante la qual se an estado y estan en esta dicha nueva España en lo qual la real voluntad de su magestad no se cumple ni la dicha pena se executa por tanto que se pregone de nuevo que ningun judio hijo nieto ni viznieto de reconciliado ni quemado ni que el mismo sea reconciliado no esté en esta dicha nueva España antes que en el primer navio o caravela que de cualquier de los puertos de esta nueva España saliere se vayan e no sean osados de venir ni tornar a ella so las penas que sobre ello estan puestas que es en perdimiento de todos sus bienes la tercia parte para la camara e fisco de su magestad e las dos tercias partes para el juez e denunciador. E mandaronlo apregonar publicamente lo qual se pregonó este dicho día testigos los dichos ».*

³¹ A.G.N., *Inquisición*, I, 7, f° 19v : « *en este lugar hay muchos conbersos* » ; le témoin déclare également qu'il a vu un autodafé à Séville avec un bûcher et des réconciliés.

Sebastián Ramírez de Fuenleal, président de la seconde Audience, écrit à Charles Quint, en 1532, que les moines avaient abusé de leurs pouvoirs et

avaient condamné certains délinquants aux flammes, d'autres à la réconciliation publique et à la pénitence ; et il apparaît que ce qui leur avait été accordé pour la conversion [des Indiens], ils l'ont détourné, s'en servant de prétexte pour envahir la juridiction d'autrui³².

34. Devant l'évolution des judéo-convers au Mexique, Juan de Zumárraga, évêque de Mexico et inquisiteur, entreprit une campagne contre les judaïsants mais il n'en punit aucun sévèrement, la plupart du temps, il se contenta d'entendre ces judéo-convers sans engager de poursuites. Et ses successeurs ne se tournèrent que rarement contre les judaïsants, sans sanction véritable la plupart du temps.
35. Comment expliquer la relative clémence des autorités tant civiles que religieuses ? On ne peut pas se contenter aujourd'hui de l'interprétation d'Alfonso Toro qui pensait que

comme les juifs et les judaïsants étaient nombreux parmi les premiers colons de Nouvelle-Espagne, il est indubitable que le petit nombre de procès les concernant est dû plus à l'ignorance des juges qu'à d'autres causes ; parmi les soi-disant blasphémateurs, les juifs sont nombreux, s'échappant par de légères peines, seulement parce qu'il n'y a pas eu d'enquête approfondie sur leurs croyances ou parce que celles-ci ne paraissaient pas suspectes à leurs juges³³.

36. Les inquisiteurs étaient des hommes instruits, habiles et intelligents, à l'image d'un Juan de Zumárraga, qui avait été inquisiteur en Espagne ! Il nous semble que cela s'explique par la relative intégration des judaïsants à la société coloniale : leur rôle économique était une nécessité pour les colons ; mais surtout, ces derniers faisaient généralement preuve d'une assez grande discrétion dans la pratique des rites hérités de leurs ancêtres et prenaient soin de ne pas choquer les chrétiens qu'ils côtoyaient.

³² *Colección de documentos inéditos...*, XIII, 211: « *y an sentenciado a quemar y reconciliar y penitenciar algunos; a me parecido que, lo que se les concedia para mejor hacer su oficio en lo tocante a la conversión, lo convirtieron en estorvo y jurediccion escusada* ».

³³ Toro 1932, p. XXVII : « *Como los judíos y judaizantes abundaban entre los primeros pobladores de la Nueva España, es indudable que la escasez de estos procesos, se debe a ignorancia de los jueces más que otra cosa ; pues entre los llamados blasfemos abundan los judíos, que escapan con ligeras penas, sólo porque no se hacía una minuciosa investigación sobre sus creencias o porque estas no parecían sospechosas a su juzgadores* ».

A l'origine de nombreuses dénonciations, il y avait des envieux qui s'inquiétaient plus des activités économiques des descendants de juifs que de leurs pratiques religieuses. Cela peut aussi expliquer pourquoi on ne trouve pas de procès contre des judéo-convers dans les autres régions des Indes. À cette époque-là, il ne fallait surtout pas décourager la colonisation.

37. En revanche, dans le dernier quart du XVI^e siècle, la colonisation était bien établie et la métropole pouvait désormais intensifier sa lutte contre toutes les déviations religieuses en implantant deux tribunaux du Saint-Office dans les colonies d'Amérique. Ces derniers prirent alors le relais de l'Inquisition apostolique, qui avait été un instrument de la normalisation de la société coloniale. Sur plus d'une centaine de judaïsants qui passèrent devant l'Inquisition mexicaine au XVI^e siècle, moins d'un quart comparut de 1521 à 1571 et plus des trois quarts de 1571 à 1600. En effet, avec la montée des enquêtes de pureté de sang³⁴ et l'implantation d'un tribunal du Saint-Office en 1571, la physionomie de la colonie allait changer et au climat de tolérance allait succéder le temps des martyrs : des 1 500 prévenus crypto-juifs traduits devant le tribunal du Saint-Office pendant près de trois siècles, un grand nombre d'entre eux furent soumis à la torture, plus d'une centaine périrent dans les flammes, deux cents décédèrent dans les prisons et plus de cent servirent sur les galères³⁵.

Conclusion

38. Les différents procès entrepris par l'Inquisition apostolique mexicaine attestent donc l'existence d'une communauté juive, ou du moins judaïsante, dans cette région des Indes, en dépit des interdictions maintes fois répétées, et des persécutions. À l'exception de l'autodafé de 1528, où Hernando Alonso et Gonzalo de Morales montèrent sur le bûcher, les *conversos* traduits devant l'Inquisition apostolique ont été poursuivis non pas pour leur judaïsme mais pour des délits mineurs comme le blasphème, à l'image des autres colons en Amérique : d'où la difficulté d'en établir un décompte exact (vraisemblablement près d'une cinquantaine ont été, à un moment

³⁴ Sicroff 1960.

³⁵ La famille Carvajal inaugura cette longue suite de martyrs, cf. *Procesos de Luis de Carvajal*, 1935 ; Toro 1944 ; Jiménez Rueda 1946 ; Benítez, 1969 ; Alberro 1988, 199-222 ; Uchmany de la Peña 1992.

ou à un autre, entendus ou jugés comme judaïsants, fils de *conversos* ou pour avoir blasphémé).

39. Durant les cinq premières décennies de la colonisation, on estime le nombre des descendants de juifs à plusieurs centaines, non seulement à Mexico (environ 300) mais aussi dans d'autres régions de cette colonie : Michoacan, Guadalajara, Oaxaca. Il s'agit d'hommes et de femmes appartenant à toutes les couches de la société, des plus humbles aux plus élevées, dont une forte minorité, un cinquième, est composée de Portugais. Les judaïsants mexicains exercent les professions traditionnellement réservées aux juifs : marchands, tailleurs, cordonniers, orfèvres, bijoutiers. Mais d'autres sont officiers, alcaldes ou corregidores.
40. La relative clémence des autorités s'explique par la bonne intégration ces *conversos* à la société coloniale : leur rôle économique était une nécessité pour les colons. Mais surtout, ils ont fait généralement preuve d'une assez grande discrétion dans la pratique des rites hérités de leurs ancêtres et ont pris soin de ne pas choquer les chrétiens qu'ils côtoyaient. Ce nicodémisme, que l'on entrevoit dans les documents, a été une attitude bénéfique pour cette communauté.

Références citées

Sources

- Actas de cabildo de la ciudad de México*, premier livre, México, Municipio libre, 1889. Archivo General de la Nación, Mexico, (A.G.N.), Sección *Inquisición*, I, I a, II, XXX, XXXI, XLIX, LXXII, LXXXIX.
- Archivo General de Indias, Séville, (A.G.I.), *Justicia*, CXXX, CXXXVIII, CLXXIII.
- Colección de documentos inéditos relativos al descubrimiento, conquista y organización de las antiguas posesiones de América y Oceanía, sacados de los archivos del reino y muy especialmente del de Indias*, édition de J. F. Pacheco, F. Cardenas et L. Torres de Mendoza, Madrid, 1864-1884, 42 vols.
- Díaz del Castillo, Bernal, 1982, *Historia verdadera de la conquista de la Nueva España*, edición crítica de C. Sáenz de Santa María, Madrid, CSIC, 2 vols. [XVI^e siècle].
- « De cómo testó e hizo su testamento Diego de Ocaña », *La vida colonial*, 1923, Publicaciones del Archivo General de la Nación (Mexico), VII, pp. 1-8
- Procesos de Luis de Carvajal (el mozo)*, 1935, Publicaciones del Archivo General de la Nación (Mexico), XXVIII, p. 207-372.

Recopilación de leyes de los reynos de las Indias mandadas imprimir y publicar por la Magestad Católica del Rey Don Carlos III Nuestro Señor..., 1998, Madrid, Imprenta Nacional, [1691], 3 tomes.

Appareil critique

Alberro, Solange, 1988, *Inquisition et société au Mexique (1571-1700)*, Mexico, CEMCA, p. 199-222.

Benitez, Fernando, 1969, *Les premiers Mexicains. La vie créole au XVI^e siècle*, Paris, Gallimard.

Cavaillé, Jean-Pierre, 2010, « Nicodémisme et déconfessionnalisation dans l'Europe de la première modernité », Les Dossiers du Grihl [En ligne], Les dossiers de Jean-Pierre Cavaillé, Secret et mensonge. Essais et comptes rendus, mis en ligne le 09 octobre 2010, consulté le 6 janvier 2018. URL : <<http://journals.openedition.org/dossiersgrihl/4499>>.

Greenleaf, Richard E., 1964, « Francisco Millan before the mexican Inquisition (1538-1539) », *The Americas*, XXI, pp. 184-195.

Greenleaf, Richard E., 1988, *Zumárraga y la Inquisición mexicana (1536-1543)*, Mexico, FCE, [1962].

Grunberg, Bernard, 1998, *L'Inquisition apostolique au Mexique. Histoire d'une institution et de son impact dans une société coloniale (1521-1571)*, Paris, L'Harmattan.

Grunberg, Bernard, 1986, « Les premiers juifs mexicains (1521-1571) », *Revue des Etudes Juives*, Paris, CXLV, pp. 359-382.

Grunberg, Bernard, 2001, *Dictionnaire des conquistadores de Mexico*, Paris, L'Harmattan.

Icaza, Francisco A. de, 1969, *Diccionario autobiografico de conquistadores y pobladores de Nueva España*, Guadalajara, E. Avina Levy, [1923], 2 vols.

Jiménez Rueda, Julio, 1946, *Herejías y supersticiones en la Nueva España (Los heterodoxos en México)*, Mexico, Imprenta Universitaria.

Lewin, Boleslao, 1967, *La Inquisición en Hispanoamerica : Judíos, Protestantes y Patriotas*, Buenos Aires, Editorial Paidós.

Liebman, Seymour B., 1971, *Los judios en México y América central (fe, llamas e inquisición)*, Mexico, Siglo XXI.

Revah, Israël Salvator, 1959-1960, « Les Marranes », *Revue des Etudes Juives*, pp. 29-77.

Sicroff, Albert, 1960, *Les controverses des statuts de "pureté de sang" en Espagne du XV^e au XVII^e siècles*, Toulouse, Didier.

Toro, Alfonso, 1944, *La familia Carvajal : Estudio histórico sobre los judíos y la Inquisición de la Nueva España en el siglo XVI*, Mexico, Editorial Patria, 2 vols.

- Toro, Alfonso, 1993, *Los judíos en la Nueva España ; selección de documentos del siglo XVI, correspondientes al ramo inquisición*, selección y paleografía de A. Toro, Mexico, FCE [1932].
- Uchmany de la Peña, Eva Alexandra, 1992, *La vida entre el judaísmo y el cristianismo en la Nueva España, 1580-1606*, Mexico, FCE.
- Viñuales Ferreiro, Gonzalo, 1999, « La población judeoconversa de Ocaña (Toledo) a principios del siglo XVI », *Espacio, Tiempo y Forma*, Serie III, H. Medieval, XII, pp. 183-207.
- Wanegffelen, Thierry, 2004, « Simulation, dissimulation et conformité religieuse : Des concepts pour repenser l'histoire du "temps des confessions" ? (France, Italie, Angleterre) », *Frontières religieuses dans le monde moderne*, Paris, <<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00285397>> consulté le 1/07/2018.
- Wiznitzer, Arnold, 1961-1962, « Crypto-Jews in Mexico during the sixteenth century », *Publications of the American Jewish Historical Society*, LI, pp. 168-214.
- Yovel, Yirmiyahu, 2009, *The Other Within : the Marranos : Split Identity and Emerging Modernity*, Princeton/Oxford, Princeton University Press.

 creative
commons



CECIL est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification 4.0 International.

url: <<https://cecil-univ.eu/>>

© CECIL Cahiers d'études des cultures ibériques et latino-américaines - ISSN 2428-7245
[IRIEC. Institut de Recherche Intersite d'Études Culturelles, Montpellier \(EA 740\)](https://cecil-univ.eu/)
Université Paul-Valéry, Montpellier 3 – Université Toulouse Jean-Jaurès